

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par  
M. Sauvadet et M. Bourdouleix

-----

**ARTICLE 16 BIS**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« préfecture ou à la sous-préfecture »,

le mot :

« mairie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'introduction d'une obligation de dépôt de candidature aux élections municipales est souhaitable pour la clarté du scrutin, il est préférable que la déclaration de candidature soit déposée en mairie plutôt que dans les préfectures ou sous-préfectures.